

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze, le 27 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 21 septembre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, Mme CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, M. YENGO, Mme JULLIEN, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : M. GOWIE (pouvoir donné à M. LESTIEN), Mme DAUMAIN (pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme GAMBART, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), M. CHAMBRE (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à M. ETIENNE), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Madame CHABRIER Marie.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 26-2012** du 22 juin 2012 acceptant les offres des entreprises ci-dessous pour la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption de la Vierge :

- ~ Entreprise DUBOCQ – 1, rue du CD8 – 91770 Saint Vrain pour le lot 1 gros œuvre pour un montant de 402 058,95 € HT,
- ~ Sarl COUANON Fils – 5, rue de la Rénarde – 91410 Saint-Cyr-Sous-Dourdan pour le lot 2 charpente bois, menuiserie bois pour un montant de 30 170,00 € HT,
- ~ SCHNEIDER et Cie – 3, rue Pasteur – 91178 Viry Chatillon pour le lot 3 couverture pour un montant de 208 909,20 € HT,
- ~ MARTIAL MAYEL VITRAUX – 24, rue du Puits – 14600 HONFLEUR pour le lot 4 vitrail pour un montant de 8 504,00 € HT.

☞ **Décision 27-2012** du 22 juin 2012 acceptant la proposition de la société P.S.R. – 31, rue du Petit Fief – 91707 Sainte-Geneviève-Des-Bois pour les travaux de peinture de la cage d'escalier de l'école élémentaire pour un coût de 9 297,10 € HT, soit 11 119,33 € TTC.

☞ **Décision 28-2012** du 27 juin 2012 acceptant la proposition de la société ACCES TP – 53, avenue de la Belle Aimée – 91390 MORSANG-SUR-ORGE en vue de procéder aux travaux d'assainissement rue du Ruisseau pour un montant de 25 056,85 € HT, soit 29 967,99 € TTC.

☞ **Décision 29-2012**, décision non signée, annulée.

☞ **Décision 30-2012** du 20 juillet 2012 acceptant les devis complémentaires (avenant n°1) de l'entreprise SOMMA - 102, route de Limours – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à savoir :

- ~ réaliser des murs complémentaires entre poteaux porteurs en rez de jardin en vue de renforcer le contreventement pour un montant de 11 866,00 € HT ;
- ~ réaliser des évacuations omises dans le CCTP pour un montant de 640,58 € HT ;

☞ **Décision 31-2012** du 31 août 2012 fixant les droits de place pour la brocante le dimanche 9 septembre 2012 ainsi qu'il suit :

- ~ 12 € les 2 mètres linéaires pour les particuliers extérieurs à la commune, 6 € le mètre linéaire supplémentaire.
- ~ Les 2 premiers mètres linéaires gratuits pour les Forgeois et 6 € le mètre linéaire supplémentaire.

☞ **Décision 32-2012** du 31 août 2012 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la brocante le dimanche 9 septembre comme suit :

boisson au verre (café, thé, cidre, ...) 0,50 €, boisson canette 1,50 €, la bouteille 2,50 €, la bouteille (petite) 1,50 €, gaufre simple 1,50 €, gaufre avec supplément 2,00 €, sandwich simple 1,50 €, sandwich duo 2,00 €, sandwich mixte 2,50 €, part de gâteau 1,50 €, confiserie 1,00 €, frites (barquette) 1,50 €, hot dog 2,00 €, saucisses / frites 2,00 €, menu 5,00 €, viennoiserie 1,00 €.

☞ **Décision 33-2012** du 20 septembre 2012 acceptant l'avenant n° 2 de l'entreprise SOMMA – 102, route de Limours – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en vue de la :

- réalisation de tranchées et réseaux EDF-GDF / F. Telecom / Eau Potable ;
- réalisation de travaux en moins-values, tranchées et canalisation ;
- démolition de mur de clôture, finition stabilisée de voirie ;
- réalisation de travaux de voiries ;
- réalisation de travaux en moins-values, voiries ;
- réalisation d'isolant en sous-face de plancher au rez-de-chaussée ;

Le tout pour un montant global de 33 383,11 € HT.

☞ **Décision 34-2012** du 20 septembre 2012 acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise ARDEKO – 13, rue Saint-Honoré – 78000 VERSAILLES pour le réaménagement du pôle sportif et la construction de vestiaires pour la pose de carrelage dans la salle de réunion initialement prévue en peinture de sol, pour un montant de 825,88 € HT.

☞ **Décision 35-2012** acceptant l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise BMC – 57, avenue Alsace Lorraine – 93130 NOISY LE SEC pour le réaménagement du pôle sportif et la construction de vestiaires pour la modification de prestations à la demande du maître d'ouvrage (prestation 1) et du maître d'œuvre (prestations 2) d'un montant de : prestation 1 : entrée des vestiaires à l'aplomb des auvents en béton désactivé (pour une meilleure finition extérieure du bâtiment) 3 591,45 € HT.

prestation 2 : doublages des WC pour réception des WC suspendus (pour une meilleure facilité d'entretien) 1 267,21 € HT.

☞ **Décision 36-2012** du 25 septembre 2012 acceptant la proposition de la société GARCIA – 7, rue de Paris – BP 18 – 28500 CHERISY pour la vérification et l'entretien des poteaux et des bouches d'incendie installés sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour un montant de 30 € HT par poteau ou par bouche d'incendie et pour 40 installations.

☞ **Décision 37-2012** fixant les tarifs du repas et de la buvette à l'occasion de la fête de la châtaigne organisée le dimanche 14 octobre 2012, comme suit :

- Buvette : Crêpe : 1.50 € - Cidre (petite bouteille) : 1.50 € - Vin (bouteille) : 2.50 € - Vin (verre) : 0.50 € - Kir vin blanc : 1,50 € (verre) - Jus de pomme (verre) : 0.50 € - Boissons (la cannette) : 1.50 € - Bouteille d'eau (33 cl) : 1.00 € - Café (verre) : 0.50 €.
- Repas du dimanche 14 octobre, midi : le repas adulte : 7,50 €, le repas enfant (- de 12 ans) : 3,50 €.

☞ **Décision 38-2012** du 3 octobre 2012 acceptant la proposition de la société CATIAUX ROCHETTES – ZI les Rochettes – 91150 PRIGNY-CHAMPIGNY en vue de renouveler du matériel aux services techniques (machine à bois, perceuse sur colonne et compresseur) pour un coût total de 10 862 € HT.

☞ **Décision 39-2012** du 3 octobre 2012 acceptant la proposition de la société E.T.P.V. – cité de l'Allouetterie – 91470 Forges-Les-Bains en vue de procéder à la construction d'un mur de sortie de ville côté Golf pour un coût de 7 820,20 € HT

☞ **Décision 40-2012** du 3 octobre 2012 acceptant l'avenant n° 3 de l'entreprise SOMMA – 102, route de Limours – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en vue de la :

- Réalisation de relevés complémentaires au pourtour du patio
- La démolition du dallage sur le parvis (zone sous carrelage)

Le tout pour un montant global de 3 116 € HT.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

Aucune remarque n'a été formulée.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 23 voix.*

GESTION DES ANIMAUX ERRANTS. CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR CETTE GESTION

Monsieur LESTIEN rappelle que la Commune est actuellement en contrat avec la Société SACPA pour la gestion des animaux errants (capture et garde) avec un coût d'abonnement annuel de 0,647 € par habitant.

Suite à la décision du Conseil Général de ne plus gérer la fourrière départementale (située à Ris Orangis et qui n'assure que la garde) à compter du 1^{er} janvier 2013, un groupe de travail piloté conjointement par le Conseil Général et l'Union des Maires de l'Essonne propose la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour reprendre la gestion de cette fourrière et assurer également la capture des animaux errants, le tout pour une cotisation annuelle prévisionnelle de 0,50 € par habitant.

Pour que ce syndicat puisse voir le jour, il est nécessaire d'atteindre un seuil de rentabilité correspondant à une population de 488 000 habitants.

Pour le moment, les communes ayant manifesté un intérêt pour cette création représentent une population de 332 000 habitants.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de délibérer favorablement sur le principe de créer ce syndicat qui offrira le même service que la SACPA pour un coût légèrement moindre. Par la suite, si le syndicat est créé, il sera nécessaire que le conseil délibère de nouveau pour y adhérer, et ce avant la fin de cette année.

➤ *Le conseil par 23 voix se prononce pour la création de ce syndicat intercommunal et se déclare favorable à l'idée d'y adhérer par la suite.*

MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC QUI GÈRE LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (G.I.P. F.S.L.)

Madame Marie CHABRIER explique que la Commune est adhérente du G.I.P. F.S.L., organisme qui aide les familles à faire face à leurs impayés de loyer. Statutairement parlant, cet organisme cessera d'exister le 31 décembre prochain. C'est pourquoi, il est proposé de proroger sa durée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

D'autres modifications mineures des statuts sont également proposées notamment au niveau des personnes mises à disposition par le Conseil Général. Le projet de statuts modifiés est soumis en ce moment pour approbation à toutes les communes membres ainsi qu'à l'assemblée départementale.

Enfin, une assemblée générale extraordinaire du G.I.P. F.S.L. se tiendra le 20 novembre pour approuver également les nouveaux statuts.

La décision définitive de prorogation, sous forme d'arrêté préfectoral devra intervenir avant le 31 décembre prochain pour que la continuité du G.I.P. soit garantie.

➤ *Le conseil par 21 voix, 2 abstentions approuve les statuts modifiés.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL (P.N.R.)

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil municipal, en juin dernier, s'est prononcé en faveur de l'extinction de l'éclairage public la nuit selon des modalités qui restaient à valider.

Depuis, il a été fait appel au soutien technique des chargés de mission du Parc pour analyser les moyens à mettre en œuvre. Il est ainsi envisagé d'équiper les armoires de commande d'horloges astronomiques programmables.

Le Parc peut également financer le coût des équipements à hauteur de 70 % du total HT et dans la limite de 5 000 € et une décision favorable a déjà été prise dans ce sens par le bureau syndical.

Il est donc proposé au conseil de solliciter le P.N.R. sur la base d'un devis d'un montant de 7 050 €, soit une subvention attendue de 4 935 €

➤ *Le conseil par 23 voix sollicite la subvention précitée auprès du P.N.R.. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en vue de son obtention.*

Monsieur LESTIEN poursuit avec la tranche horaire d'extinction. La tranche minuit cinq heures a été avancée mais n'a pas encore fait l'objet d'une validation par le conseil.

Monsieur ETIENNE demande si les passages piétons continueront à être éclairés ou pas ?

Monsieur LESTIEN répond qu'il n'est pas envisagé de les éclairer ce qui, techniquement, demanderait des dispositifs particuliers. En outre, l'obscurité est un facteur de moindre vitesse pour les automobilistes et sur la tranche minuit cinq heures, il y a fort peu de piétons.

➤ *Le conseil par 23 voix valide la tranche horaire minuit cinq heures.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE L'ESSONNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Madame Marie CHABRIER rappelle que le Club Des Jeunes est actuellement financé par la C.A.F. dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse, financement qui va encore s'étaler sur une quinzaine d'années tout en décroissant chaque année.

En complément de ce financement, il est désormais possible de mettre en place la Prestation de Service qui se base sur la notion de journée enfant.

Pour le Club ados, cela représente, par journée enfant, une somme de 3,93 €, soit une subvention annuelle de l'ordre de 4 000 €.

Au niveau contraintes, cette nouvelle convention n'en générera aucune supplémentaire par rapport à celles déjà existantes au titre du C.E.J. : déclaration annuelle, envoi des projets éducatif et pédagogique, budget prévisionnel et bilan, etc.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser la signature de cette convention par le maire.

➤ *Le conseil par 23 voix autorise la signature de cette convention par le Maire ou son représentant.*

RECONDUCTION DU CONTRAT DE L'ENCADRANT EN ACTIVITÉS SPORTIVES

Madame Marie CHABRIER annonce que l'encadrement des activités sportives offertes aux jeunes, les vendredis soirs, a rencontré un véritable succès et propose de reconduire le dispositif pour cette nouvelle année scolaire.

En effet, sur les six mois de fonctionnement (janvier à fin juin), la fréquentation moyenne a été d'une quinzaine de jeunes. En outre les retours de ces jeunes sont très positifs.

Pour mémoire, les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

- ✓ Contrat à durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2013,
- ✓ Durée hebdomadaire : deux heures dont une heure de nuit,
- ✓ Horaires et lieu : 21h00 à 23h00 les vendredis soirs au gymnase communal,
- ✓ Niveau de diplôme : S.T.A.P.S. (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) ou équivalent,
- ✓ Indice de rémunération : brut 423, majoré 376,
- ✓ Coût annuel chargé sur une année pleine : 3 117 €.

Monsieur LESTIEN précise un petit ajustement à savoir, que la fin de ce nouveau contrat a été calée sur la fin septembre pour éviter une rupture du dispositif à la rentrée scolaire.

Madame CHABRIER ajoute que l'encadrant a changé puisque le premier n'était plus disponible.

➤ *Le conseil par 23 voix décide de reconduire le dispositif tel que présenté ci-dessus.*

RÉTROCESSION ALLÉE DU JEU DE PAUME

Monsieur BOUCHON présente les conclusions de la commission travaux, conclusions favorables à la reprise des V.R.D. de l'allée du Jeu de Paume et au classement de cette dernière dans le domaine routier communal.

Au cadastre, les parcelles concernées sont cadastrées D581 et D583. En ce qui concerne l'allée, elle est en bon état et il n'y a pas de réseau sous jacent. Seuls les branchements individuels des quatre maisons la traversent pour rejoindre les réseaux de la rue.

La particularité concerne l'assainissement dont le réseau est situé dans le fond des quatre parcelles desservies par l'allée, donc en partie privative. Les quatre propriétaires ont fait connaître leur accord pour la constitution d'une servitude d'accès au bénéfice de la Commune et donc de son délégataire pour les interventions techniques.

Monsieur LESTIEN demande si ce réseau a fait l'objet d'un contrôle caméra.

Monsieur BOUCHON répond que non car la canalisation a été refaite ces dernières années.

Monsieur DESSAUX demande comment sont traitées les eaux pluviales ?

Monsieur BOUCHON répond qu'elles sont traitées dans chacune des quatre parcelles.

➤ *Le conseil par 23 voix décide de reprendre les V.R.D. de l'allée du Jeu de Paume sous réserve de l'établissement effectif d'une servitude d'accès, aux quatre propriétés, au profit de la Commune. Décide de classer l'allée du Jeu de Paume dans le domaine public routier communal.*

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES (C.M.J.) ET ADHÉSION A L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)

Madame Marie CHABRIER rappelle la décision de principe du conseil de créer un C.M.J., puisque les conditions nécessaires à cette création existent, notamment l'encadrement par un animateur et la supervision par la responsable enfance jeunesse.

Depuis la commission cohésion sociale a travaillé à la définition d'un projet dont les grandes lignes sont aujourd'hui soumises à l'approbation du conseil municipal :

- 20 jeunes âgés de 11 à 15 ans, soit les classes de collège (6^{ème} à 3^{ème}),
- engagement des jeunes pour une durée minimum de 2 ans,
- les modalités de vote seront définies par un comité de pilotage,
- ce comité de pilotage sera composé de la commission cohésion sociale, de représentants d'associations, de professeurs des collèges environnants, d'un ou plusieurs représentants de l'ANACEJ ainsi que d'autres personnalités compétentes invitées, en tant que de besoin, par son Président qui est le maire,
- trois conseils (ou commissions plénières) par année scolaire,
- la relation entre le C.M.J. et le conseil municipal aura lieu lors des commissions plénières qui comprendront les jeunes, le maire qui en est le Président, deux représentants de la commission cohésion sociale, dont la présidente, ainsi que les adjoints de secteurs lorsqu'ils sont concernés par un ou plusieurs points de l'ordre du jour,
- le C.M.J. élaborera son règlement intérieur qui fixera, notamment, les jours et heures des différents types de réunions,
- sur le plan budgétaire, il sera proposé un budget de fonctionnement (non estimé pour le moment) dans le cadre du budget 2013.

Monsieur LESTIEN ajoute que sur un plan juridique, un C.M.J. est considéré comme un comité consultatif. A ce titre, il peut avoir une autonomie en fonctionnement dans le cadre des crédits alloués par le conseil municipal, mais toutes ses propositions en investissement devront être validées par le conseil municipal qui est le seul à pouvoir décider de l'affectation des deniers communaux.

Madame ROUFFIGNAC demande des précisions sur les modalités de vote envisagées ?

Madame CHABRIER répond que le déroulement d'élections dans les collèges n'est pas envisageable. Ce qui sera proposé au comité de pilotage ; ce sont des élections réparties sur deux semaines, dans différents lieux de manière à permettre à un maximum de jeunes de voter.

Monsieur DESSAUX demande comment sera constituée la liste électorale ?

Madame Marie CHABRIER annonce que les collèges ont déjà été sollicités pour qu'ils fournissent la liste de leurs élèves forgeois. Bien évidemment, il ne sera pas possible de constituer une liste exhaustive puisque des jeunes peuvent être quelquefois scolarisés loin de Forges.

Au niveau calendrier, les élections devraient avoir lieu début décembre avec un démarrage en janvier.

Monsieur ENJARY pose la question de la parité.

Monsieur ETIENNE pose la question de la répartition dans les âges.

Madame Marie CHABRIER répond que l'idéal serait de parvenir à une répartition équilibrée dans les différents âges mais également entre filles et garçons. Cependant, l'expérience des collectivités qui ont déjà mis en place un C.M.J. sur cette tranche d'âge montre qu'il est plus difficile d'atteindre les 15 ans et que généralement il y a plus de filles que de garçons.

Monsieur DESSAUX demande sur quel type de projets l'avis du C.M.J. pourrait être recueilli ?

Madame Marie CHABRIER cite l'exemple de l'aménagement de la clairière située en haut de la rue du Jeu de Paume. Ce projet est à destination des jeunes, il serait donc pertinent de les consulter avant réalisation.

Monsieur LESTIEN attire l'attention du conseil sur l'engagement de deux ans demandé à chaque jeune. Cette durée déborde de six mois sur le mandat municipal suivant. C'est voulu pour permettre à la future équipe de décider sereinement si elle souhaite poursuivre ou non le C.M.J.. Ce laps de temps peut également être mis à profit par les jeunes pour terminer un projet.

Monsieur DESSAUX demande s'il y aura un retour devant le conseil une fois le projet finalisé ?

Monsieur LESTIEN répond que la décision va être prise ce soir, il n'y aura donc pas de retour pour nouvelle décision. Par contre, des points d'information seront faits.

➤ *Le conseil par 23 voix décide de créer un C.M.J. selon les modalités présentées ci-dessus.*

Madame Marie CHABRIER propose l'adhésion de la Commune à l'A.N.A.C.E.J.. Pour une cotisation annuelle de 464 €, la Commune pourrait disposer de conseils et d'assistance pour la mise en place du C.M.J. et au-delà. En outre, le fait d'être adhérent permet d'accéder à des formations à un tarif préférentiel.

➤ *Le conseil par 23 voix décide d'adhérer à l'A.N.A.C.E.J.*

CLASSES TRANSPLANTÉES

Madame Claire CHABRIER annonce que l'équipe enseignante actuelle à l'école élémentaire ne souhaite plus la poursuite des classes transplantées telles qu'elles existaient jusqu'à maintenant, c'est-à-dire des séjours avec plusieurs nuitées. Ce qui est proposé c'est une sortie d'une journée pour visiter la ville de Provins, pour toutes les classes. Le coût estimé pour le moment serait de l'ordre de 3 000 € pour le transport (cinq cars) et d'environ 3 500 € sur place pour les différentes entrées sur la base d'une quinzaine d'euros par enfant. La commission des affaires scolaires souhaite connaître la position de principe du conseil avant toute étude plus approfondie.

Un débat a lieu et porte notamment :

- sur un rappel des conditions du séjour de l'année scolaire passée. Madame ROUFFIGNAC regrette que certains enfants de CM1 n'aient pas pu partir.
- l'absence d'objectifs pédagogiques annoncés. Si le conseil n'a pas l'intention de faire une appréciation qualitative des objectifs poursuivis, il aimerait néanmoins les connaître.
- l'absence de description des modalités d'organisation. Le fait d'emmener plus de 230 enfants sur un même lieu demande a priori une solide organisation.

Monsieur LESTIEN propose donc au conseil d'émettre un avis négatif dans l'attente de la transmission d'un projet construit qui sera instruit par la commission des affaires scolaires.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur LESTIEN annonce que ce point n'a plus lieu d'être, puisque deux des trois agents proposés à la commission administrative paritaire ne répondent finalement pas aux critères statutaires.

DÉLIBÉRATION EN VUE D'APPUYER UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Monsieur AUDONNEAU explique que l'ancien receveur, Monsieur GIBELIN, a été mis en débet par la Chambre Régionale des Comptes pour un montant de 17 000 € pour avoir payé un mandat sans justificatif.

Il s'agissait du versement du solde de la subvention à la M.C.L. pour l'exercice 2007, ce qui a porté le montant total à 26 000 € dépassant ainsi le plafond de 23 000 € au-delà duquel une convention est obligatoire.

Monsieur GIBELIN a introduit une demande de remise gracieuse qui a été appuyée par un courrier du maire faisant valoir que la Commune n'avait subi aucun préjudice. Ce courrier est aux yeux de la Chambre Régionale des Comptes insuffisant puisqu'elle réclame une délibération.

Pour la raison déjà évoquée, la Commune n'a subi aucun préjudice, la commission finances propose au conseil de délibérer en faveur de la remise gracieuse.

➤ *Le conseil par 23 voix décide d'appuyer la demande de remise gracieuse.*

ACTUALISATION DES FRAIS D'ÉCOLAGE

Madame Claire CHABRIER explique que la dernière délibération relative aux frais d'écolage remonte à 2002 et fixait le montant annuel à 610 €. La commission des affaires scolaires propose une actualisation de ce montant à 750 € ce qui représente une augmentation de 2 % par an sur 10 ans. En outre pour éviter de se laisser distancer par les autres communes, la commission propose que le montant soit dorénavant revalorisé tous les ans.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, 1 voix contre, valide le montant de 750 € qui est applicable à partir de cette année scolaire.*

AVIS SUR LA NOUVELLE CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur DESSAUX présente le dispositif E.N.S. issu de la loi du 31 décembre 1976 et géré par le Conseil Général. Ce dispositif a pour vocation de protéger les espaces dont le caractère naturel est menacé par la pression urbaine ou le développement d'activités économiques ou de loisirs. Cette protection est mise en œuvre en tant que de besoin par le droit de préemption dont bénéficie le Conseil Général, droit qu'il peut déléguer à la Commune si lui-même n'est pas intéressé.

Le recensement des E.N.S. pour Forges date de 1995 et cette année, le Conseil Général procède à son actualisation et sollicite, pour avis, le conseil municipal sur son projet de carte.

Les modifications proposées par rapport à la carte de 1995 sont les suivantes :

- ajustements des contours des massifs boisés, ajouts à certains endroits, retraits à d'autres pour mieux coller à la réalité du terrain,
- prise en compte d'un site géologique qui correspond à la carrière de Bajolet,
- prise en compte de zones humides qui correspondent aux lits de la Prédecelle d'une part et du Blain (rue de la Gloriette) d'autre part ainsi que la pièce d'eau située dans la carrière de Bajolet.

Les modifications proposées par rapport à la carte de la zone de préemption de 1997 sont les suivantes :

- prise en compte des retraits opérés sur la carte des E.N.S. par exemple l'autoroute A10 à Bois d'Ardeau,
- extension du Périmètre Départemental d'Intervention Foncière (P.D.I.F.) avec un nouveau secteur qui englobe la carrière de Bajolet et sa continuité en direction de Bois d'Ardeau (secteur de l'Ormeteau). Le P.D.I.F. est le secteur prioritaire d'intervention du conseil en termes de préemption.

Monsieur DESSAUX fait remarquer que la zone de préemption ne couvre pas l'intégralité des E.N.S. recensés.

Pour les bois appartenant déjà à la Commune, ce n'est pas gênant (près d'Ardillières et bois des Touaines) mais d'autres boisements ne sont pas intégrés.

Deux options s'offrent alors au conseil municipal : soit accepter la carte droit de préemption telle que présentée, soit demander l'intégration de tous les boisements dans la zone de préemption.

Monsieur LESTIEN propose l'intégration de tous les boisements, ce qui permettra une vision totale sur toutes les ventes de bois.

➤ *Le conseil par 23 voix valide la nouvelle carte des E.N.S. ainsi que la nouvelle carte de préemption mais demande l'incorporation de tous les boisements recensés.*

Monsieur DESSAUX expose que :

- l'élaboration du schéma proposé est placée sous l'égide du Préfet de Région et répond à la préoccupation de la pollution marquée en Ile de France,
- un premier plan a couvert les années 2005 à 2010,
- un second plan a été mis en chantier en 2011, c'est celui qui est soumis pour avis aux conseils municipaux.

Le plan proposé met en exergue les points suivants :

- dépassements valeurs limites (VL) annuelles oxyde d'azote sur 13 des 14 stations de mesure (affecte 3,5 millions de franciliens et 9 parisiens sur 10),
- dépassement VL annuelles PM10 (particules en suspension dans l'air d'un diamètre inférieur à 10 microns) à proximité du trafic et dépassement des valeurs journalières de 45 à 176 jours sur 7 des stations,
- dépassement VL annuelles PM2,5 sur un petit nombre de stations mais ce nombre ira croissant avec le durcissement des normes de VL,

Origines : les transports (pour l'oxyde azote) ; l'industrie puis les transports (pour les PM10) ; le résidentiel (pour les PM 2,5).

Et avance des mesures règlementaires et incitatives pour tenter d'améliorer la situation.

Mesures règlementaires :

- 1) Obligation pour les pôles générateurs de trafic de réaliser des plans de déplacements :
 - o Concerne entreprises, collectivités (ex. communes) et administrations
Commune de Forges non concernée,
Ex. communes ou établissements concernés : Les Ulis, Courtaboeuf, Limours (Thalès), Briis (CMC Bligny).
- 2) Des valeurs limites d'émission pour les chaufferies collectives
 - o Concerne les chaufferies de 400 kW à 2 MW et de 2 MW à 20 MW
Commune de Forges non concernée
Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
 - o Concerne les foyers ouverts
Commune de Forges concernée
Utilisation de foyer ouvert interdite même en cas de chauffage d'appoint ou d'agrément
Tout nouvel équipement de combustion (y compris en renouvellement) doit être performant
 1. Label flamme verte
 2. Haut rendement
- 3) Encadrement des dérogations de brûlage de déchets verts à l'air libre
 - o S'applique aux agriculteurs, entreprises, collectivités
Commune de Forges concernée
 1. Aucune dérogation compte tenu de la collecte de ces déchets et de la présence d'une déchetterie à l'année sur le territoire
 2. Sauf pour déchets agricoles (sur autorisation préfectorale pour des raisons agronomiques ou sanitaires)
 3. Sauf pour les rémanents forestiers : la pratique est déconseillée au profit d'une valorisation par production de plaquettes, granulats ou de compostages
- 4) Réductions des émissions de particules dues aux groupes électrogènes (GE)
 - o Concerne les GE d'une puissance supérieure à 100 kW
Commune de Forges non concernée (sauf erreur)
 1. Non utilisables, sauf alimentation de secours, de chantiers ou lors d'essais
- 5) Amélioration de la connaissance et la mesure des émissions industrielles
 - a. Déclaration des installations avec des seuils ramenés à des valeurs inférieures aux valeurs actuelles
 - b. Mesure en continu dans production d'oxyde d'azote et de particules pour les installations de combustion de plus de 20 MW
Commune de Forges non concernée (sauf erreur)
- 6) Interdiction des épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est supérieure à 3 Beaufort (20 km/h)
 - o Vise à limiter la dispersion de particules fines d'origine non combustive
Commune de Forges concernée
- 7) Définition des attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
 - o Concerne les schémas de cohérence territoriale, les PLU et cartes communales
Commune de Forges concernée

- 8) Définition des attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
 - Concerne l'ensemble des études d'impact
 - Commune de Forges concernée
 1. Analyse de l'état initial du site
 - a. Etat de la qualité de l'air (oxydes d'azote et PM10) à partir des données Airparif
 - b. Estimation du nombre de personnes exposées aux dépassements de valeurs réglementaires
 2. Analyse des effets directs et indirects
 - a. Déterminer les émissions directes de polluants atmosphériques engendrés par le projet
 - Lors du chantier
 - Lors de la mise en activité du site
 - b. Analyser les flux de transports par mode
 - c. Descriptif des modes de chauffage et émissions polluantes associées
 - 9) Limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance sur les aéroports
 - Concerne Roissy Charles de Gaulle et Orly
 - Commune de Forges non concernée
 - 10) Diminution des émissions en cas de pic de pollution
 - Concerne les oxydes d'azote, les PM10, ainsi que l'ozone et le dioxyde de soufre
 - a. Pour les transports
 - Commune de Forges concernée
 1. Maintien des restrictions de vitesse sur les différents axes
 2. Renforcement des contrôles de vitesse et de pollution
 3. Immobilisation des véhicules des administrations les plus polluants
 4. Mise en place d'un contournement de la zone dense (75+92+93+94) pour les poids lourds
 5. Mise en place de procédures de circulation alternée (entraîne de facto la gratuité des transports en commun)
 6. Interdiction de circulation des véhicules très polluants (entraîne de facto la gratuité des transports en commun)
 - b. Pour les installations classées «protection de l'environnement» (ICPE)
 - Communes de Forges concernée (Michaudière + carrière de Bajolet)
 1. Révision des seuils d'information et d'alerte pour les PM10 pouvant aller jusqu'à l'arrêt de l'exploitation
 - Mesures traduites dans les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des ICPE
 2. Recommandations : différer les pulvérisations agricoles, quelle que soit l'intensité du vent et l'arrêt des appareils de combustion au bois, sauf en cas d'appareil de chauffage principal

Mesures incitatives :

Concernant le transport routier :

- Réduire la circulation des véhicules les plus polluants dans la zone dense de l'Île de France
- Promouvoir une politique de transport respectueuse de la qualité de l'air
- Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie
- Promouvoir une politique de développement de véhicules propres
- Organiser une conférence régionale sur la réduction des émissions liées au transport routier

Mesures d'accompagnement :

- Sensibiliser les conducteurs à l'éco conduite
- Sensibiliser les gestionnaires de flottes aux émissions polluantes de leurs véhicules
- Former et informer les agriculteurs sur la pollution atmosphérique via l'acquisition de matériels limitant les polluants atmosphériques
- Réduire les émissions des plates formes aéroportuaires
- Sensibilisation des citoyens franciliens aux questions de qualité de l'air
- Harmoniser la communication sur le « bois-énergie »
- Réduire les productions de particules dues aux chantiers

Besoin d'études

- Un contournement de la zone dense pour les poids lourds en transit
- Le partage multimodal des voiries
- Modulation des taxes aéroportuaires en fonction de la pollution générées par les avions
- Evolution des techniques de contrôle pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Monsieur LESTIEN remercie Monsieur DESSAUX pour la qualité de la présentation.

Un large débat s'ouvre où sont évoqués :

- l'absence de prise en compte du trafic aérien,
- l'insuffisance des stationnements aux abords des gares et le fait que certains parkings soient payants,
- l'absence de solutions alternatives novatrices évitant les trajets domicile travail comme les solutions de télé-travail,
- l'absence de prise en compte du projet de grand Paris et de ses incidences,
- le fait que la problématique francilienne est le révélateur d'un problème d'aménagement du territoire au niveau national, etc.

Monsieur DESSAUX se propose pour faire une synthèse de toutes les remarques formulées. C'est ce texte qui, après diffusion par voie électronique et validation par les élus, sera transmis au Préfet de Région.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

Le texte finalisé est inséré ci-dessous :

Le conseil municipal de la commune de Forges Les Bains régulièrement réuni le jeudi 27 Septembre a entendu Monsieur Yves DESSAUX, conseiller municipal délégué à l'environnement, qui a présenté le plan de protection de l'atmosphère proposé par le Préfet Ile de France.

A l'issue de la présentation, les remarques suivantes ont été faites :

1. Considérant que la région Ile De France couvre environ 2% du territoire national, et héberge environ 18% de la population française, la protection de l'atmosphère en regard des oxydes d'azote et particules fines liées aux activités industrielles, aux transports et au chauffage résidentiel pose en premier lieu le **problème de l'aménagement du territoire au niveau national**. Il ne peut en l'état que constituer une **réponse très partielle**, et partant **insuffisante** à la question de la pollution de l'air de la région.

2. Considérant maintenant la structure du territoire francilien, la protection de l'atmosphère en regard des oxydes d'azote et particules fines liées aux activités industrielles, aux transports et au chauffage résidentiel pose en second lieu le **problème de l'aménagement du territoire francilien**, dans lequel les pôles d'emploi sont souvent très éloignés des pôles résidentiels, générant de nombreux déplacements journaliers dont nombre reposent sur l'usage de véhicules personnels. Ce point (2) et le point précédent (1) font que **le plan de protection de l'atmosphère ne considère donc cette problématique que de façon très aval**.

3. Les propositions visant à réduire la pollution liée aux oxydes d'azote et particules fines engendrés par les transports sont très limitées et ne concernent pour beaucoup que les seules situations de crises. Le conseil propose que les mesures suivantes, visant à **réduire le trafic routier**, soient implémentées :

- favoriser l'usage des transports en commun en rendant **gratuit le stationnement à proximité des gares de train et de RER**, et en y créant des places de stationnement en nombre suffisant. A cet égard, le conseil s'est étonné de la **dégradation** de la situation aux environs du nœud ferroviaire de **Massy-Palaiseau**, où le stationnement « de rabattement » gratuit est quasiment devenu impossible suite aux réaménagements immobiliers de ce pôle ;
- favoriser le **co-voiturage** en rendant **gratuit les accès autoroutiers** de grande couronne aux véhicules comportant au moins 2 ou 3 passagers ou aux véhicules à propulsion électrique, comme cela se pratique déjà dans plusieurs pays ;
- favoriser le **co-voiturage** en autorisant les véhicules transportant au moins 2 ou 3 passagers ou les véhicules à propulsion électrique à utiliser les voies réservées aux taxis et aux autobus ;
- autoriser les véhicules transportant au moins 2 ou 3 passagers ou les véhicules à propulsion électrique à circuler dans l'hypothèse où des dispositions de circulation alternées seraient prises ;
- d'une façon générale, mettre en place une **politique plus volontariste** en termes de transports en commun au **STIF** et spécifiquement **stopper l'écroulement progressif du réseau de bus dans la région** de la communauté de communes du pays de Limours.

4. Considérant l'éloignement des pôles d'emploi et des pôles résidentiels et les possibilités de limiter le trafic routier, le conseil regrette également que n'aient pas été évoquées des mesures visant à inciter les entreprises privées et publiques à proposer à leur salariés ou employés une **offre de télé-travail**.

5. En lien avec les transports, **le conseil s'est fortement étonné qu'aucune mesure ne porte sur le trafic aérien hors des sites d'Orly et Roissy**. Le Conseil demande très instamment que soit limité de façon définitive le nombre

des mouvements des aéronefs en région Ile De France, et réclame l'interdiction d'accès aux deux plates-formes mentionnées plus haut aux aéronefs dont les motorisations sont les plus polluantes.

6. Considérant la production d'oxydes d'azote et de particules fines liées au chauffage résidentiel, le conseil regrette que ne figure **aucune des mesures suivantes** :

- encourager financièrement, de façon volontaire, la **construction de logements économes en énergie** ;
- encourager les **travaux d'isolation thermique** du bâti existant ;
- encourager l'usage de la **géothermie** pour le chauffage résidentiel, ressource naturelle abondante et renouvelable dans certains secteurs de l'Ile De France ;

7. Enfin, le conseil s'étonne de la **proposition de limiter l'usage de foyers ouverts** pour le chauffage, y compris le chauffage d'agrément, compte tenu de l'intérêt de développer une filière bois-énergie en France, et de la contribution modeste de cette source à l'émission de particules fines (environ 5 à 7% des particules fines selon deux études récentes).

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE STAGE POUR LE PARCOURS PATRIMONIAL

Monsieur LESTIEN rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 24 mai 2012 avait autorisé la signature d'une convention de stage universitaire en vue d'accueillir une étudiante en master 2 avec pour sujet, la mise en valeur du patrimoine forgeois. Depuis, une très grosse partie de ce projet a été réalisée, projet qui se décline en trois composantes :

- 1) une exposition permanente dans le parc des Thermes,
- 2) un parcours patrimonial fléché avec panneaux explicatifs,
- 3) un parcours de randonnée découverte des hameaux d'une longueur de 20 kilomètres avec quatre sous-boucles.

Au niveau prise en charge par le Parc Naturel Régional :

Le point 1 ne serait pas pris en charge.

Le point 2 sera pris en charge à hauteur de 70 %.

Le point 3 sera pris en charge par le P.N.R. aussi bien pour les panneaux que pour la brochure.

Il reste cependant un certain nombre de points à finaliser au-delà de la définition même du projet, tout ce qui concerne les supports de communication, tous les aspects techniques pré opérationnels.

Monsieur LESTIEN annonce que la prolongation envisagée se révèle finalement impossible puisque la stagiaire n'aura malheureusement plus le statut d'étudiante au-delà de la fin septembre. C'est donc un recrutement en contrat à durée déterminée pour un mois que Monsieur LESTIEN propose à la place. Pour le salaire, c'est le S.M.I.C. qui est envisagé pour ne pas alourdir les éventuelles indemnités de chômage. En ce qui concerne le stage lui-même et compte tenu de la qualité du travail fourni, Monsieur LESTIEN proposera au prochain conseil une gratification supérieure au minimum légal.

➤ *Le conseil par 23 voix autorise la signature d'un C.D.D. d'un mois avec en indice de rémunération fixé à 308 (indice majoré).*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN fait un point sur :

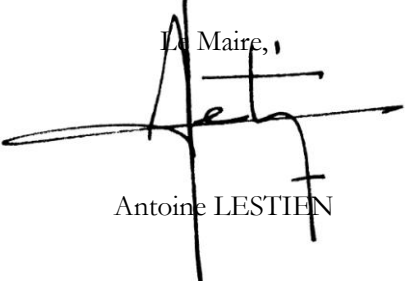
- la fin de contrat avec la société DAUPHIN MOBILIER (Clear Channel) au 6 novembre prochain. A cette date, cette société devra avoir démonté les panneaux publicitaires situés aux entrées de Forges ou les laisser à la disposition de la Commune. Dans les deux cas, à compter de cette date, il n'y aura plus de publicité. Dans l'absolu, il serait possible de maintenir un affichage publicitaire compatible avec le P.N.R. mais cela imposerait de mettre en place un règlement local de publicité, procédure longue et lourde. En ce qui concerne l'affichage du plan de la ville, il sera nécessaire de prévoir une solution alternative.
- VITALIS. Le groupement des trois opérateurs sous promesses de vente a actionné la clause de sortie. Au-delà du motif invoqué, un refus du permis pour absence d'un document, ce qui est régularisable, les opérateurs ont fait savoir que leur balance financière était déséquilibrée d'environ 400 K €. Une réunion est programmée prochainement avec eux pour examiner les perspectives : arrêt définitif ou reprise des négociations.
- Monsieur YENGO signale un problème d'ADSL dû, selon lui, à un défaut d'entretien des armoires de téléphonie. Il cite, à l'appui de ses dires, sa propre expérience, ou au bout du énième technicien France Telecom, un simple rafraîchissement des connexions a permis de retrouver le débit initial alors que plus rien ne fonctionnait. L'intervention dans l'armoire n'a pris que quelques minutes. Monsieur LESTIEN propose que le conseil municipal vote une motion à destination de France Telecom pour demander un entretien régulier des armoires.

➤ *Accord du conseil par 23 voix.*

- Monsieur DESSAUX annonce qu'un audit est en cours au niveau du Syndicat d'Adduction d'Eau dans la perspective d'une éventuelle reprise en régie de ce service. Si cela se faisait, cela ne devrait malheureusement pas entraîner de baisse de la facture, comme c'est le cas habituellement, car il y aura beaucoup d'investissements à faire pour remettre le réseau en état. Actuellement, l'indice de performance du réseau chute d'année en année par défaut d'entretien de VEOLIA.
- Madame JULLIEN signale que le lavoir d'Ardillières est à sec depuis que la pompe n'est plus alimentée électriquement.
- Madame JULLIEN demande comment évolue la pollution au niveau du site NEYRAC ?
Monsieur DESSAUX répond qu'il s'agit d'une pollution liée à des produits chlorés que l'on retrouve dans la nappe ainsi que dans les sédiments de la mare. Cette pollution décroît lentement d'année en année. De nouvelles mesures devraient avoir lieu prochainement. D'ici là, il convient de continuer à ne pas arroser les plantes potagères avec l'eau des puits.
- Madame ROUFFIGNAC évoque l'idée d'une création de jardin pédagogique dans le quartier du Jeu de Paume. Monsieur LESTIEN informe qu'un contact a été pris avec l'association Quinte et Sens pour travailler cette idée.
- Monsieur BOUCHON fait un point sur les travaux en cours, Maison de Santé et locaux sportifs, et à venir, travaux de l'église.
- Monsieur ETIENNE demande des nouvelles du marché alimentaire.
Monsieur LESTIEN répond que la reprise annoncée ne s'est pas vraiment concrétisée. Un des obstacles serait l'absence de barnums. Le gestionnaire du marché est prêt à mettre à la disposition de la Commune des barnums pour une période de test. Les services techniques de la Commune vont mettre en place les douilles nécessaires au montage de ceux-ci.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 25 octobre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00.

Le Maire,

 Antoine LESTIEN